

A R R Ê T É N° 2025-103-033
-CIRCULATION INTERDITE ROUTE DE FANJAVOUX-

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de *Trièves Travaux* qui auront lieu du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 sur la route des Fanjavoux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 sur la route des Fanjavoux.

Article 2

Pendant cette période, les véhicules emprunteront la ruelle de la source.

Article 3

La signalisation nécessaire sera mis en place par l'entreprise Trièves Travaux.

Article 4

M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 09/10/2025



Éric VALLIER , le Maire